

NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS B AU 01/01/2017

SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des contrôleurs 2ème classe dans le grade de contrôleur B1						Reclassement des contrôleurs 1ère classe dans le grade de contrôleur B2					
Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur 2ème classe		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents contrôleur B1			Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur 1ère classe		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez contrôleur B2		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE	ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	332	Sans ancienneté	1	339	2A	1	333	Sans ancienneté	1	347	2A
2	335	Ancienneté acquise	1	339	2A	2	338	Ancienneté acquise	1	347	2A
3	338	Ancienneté acquise	2	344	2A	3	346	Ancienneté acquise	2	354	2A
4	341	Ancienneté acquise	3	349	2A	4	354	Ancienneté acquise	3	361	2A
5	351	Ancienneté acquise	4	356	2A	5	367	Ancienneté acquise	4	373	2A
6	364	Ancienneté acquise	5	366	2A	6	381	Ancienneté acquise	5	385	2A
7	377	Ancienneté acquise	6	379	2A	7	396	Ancienneté acquise	6	398	2A
8	392	2/3 de l'Ancienneté acquise	7	394	2A	8	411	2/3 de l'Ancienneté acquise	7	413	2A
9	406	Ancienneté acquise	8	413	3A	9	431	Ancienneté acquise	8	433	3A
10 avant 3 ans	428	Ancienneté acquise	9	429	3A	10 avant 1 an	451	3 fois ancienneté acquise	9	452	3A
10 après 3 ans	428	3 fois AA au delà de 1 an	10	440	3A	10 après 1 an	451	Ancienneté acquise - 1an	10	459	3A
11	449	3/4 de l'Ancienneté acquise	11	453	3A	11	474	3/4 de l'Ancienneté acquise	11	477	3A
12	472	Ancienneté acquise	12	474	4A	12	497	Ancienneté acquise	12	500	4A
13	492	Ancienneté acquise	13	498		13	521	Ancienneté acquise	13	529	

Reclassement des contrôleurs principaux dans le grade de contrôleur B1					
Au 31/12/2016 vous étiez contrôleur principal		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents contrôleur B1		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	371	Sans ancienneté	1	389	1A
2	386	1/2 Ancienneté acquise	1	389	1A
3	401	Ancienneté acquise	2	402	2A
4	416	Ancienneté acquise	3	417	2A
5	434	Ancienneté acquise	4	437	2A
6	455	Ancienneté acquise	5	460	2A
7	477	Ancienneté acquise	6	480	3A
8	500	Ancienneté acquise	7	504	3A
9	525	Ancienneté acquise	8	529	3A
10	546	Ancienneté acquise	9	548	3A
11 avant 3 ans	568	1/2 Ancienneté acquise	10	569	3A
11	568	Sans ancienneté si > 3 ans	11	582	

**POUVOIR S'OPPOSER
TOUJOURS
PROPOSER**

je vote Syndicat
CFTC



Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€

LA CARRIÈRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE B

- La carrière des contrôleurs - des Finances Publiques

Contrôleur B1 :

Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique comptant 4 ans de services effectifs au 1er janvier de l'année de concours.

Concours interne spécial : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 7 ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Liste d'aptitude : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Contrôleur B2 :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs B1 ayant atteint le 4ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau d'avancement : ouvert aux contrôleurs B1 ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

Contrôleur B3 :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs B2 justifiant d'au moins 1 an dans le 5ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau d'avancement : pour les contrôleurs B2 ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie B pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale - RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie B administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- services de direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction),
- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale),
- fiscalité personnelle (qui correspond aux emplois en SIP, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, trésorerie amendes, relations publiques, service de la publicité foncière, SIP/SIE, services communs, chef de contrôle),
- fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en SIE, ICE, PRS, BCR),
- équipe de renfort
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département

- Mouvement local -

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents B affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné

en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure "gestion des comptes publics").

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge(-de 16 ans ou -de 20 ans sous conditions)

- Mouvements -

Sur emploi administratif, un seul mouvement général au 01/09/2017.

Sur emploi informatique, un seul mouvement général au 01/09/2017

Il sera organisé un mouvement spécifique à/c du 1er septembre pour des postes restés vacants dans certaines directions pour une prise de poste au 01/03/2018.

- Durée de séjour -

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Par ailleurs, les B stagiaires en sortie d'école exerceront leurs fonctions pendant une durée de 3 ans dans le domaine d'activités pour lequel ils auront été formés. Ils conserveront la possibilité d'obtenir chaque année une mutation géographique sur des emplois relevant de leur domaine de formation.

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.